



## Primes énergie - Régime 2015-2019 Installation d'une pompe à chaleur ECS - Annexe technique E



Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime.

Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et remis au demandeur pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

Conservez une copie pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil aide au remplissage de formulaire, ...) :

Département de l'Energie et Guichet de l'Energie<sup>1</sup>

Téléphone : 1718 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

### 1. Avertissement préalable (numéro connu par le demandeur)

- !** Seul, ce document n'a pas valeur de demande de prime. Il doit obligatoirement être joint à la demande de prime que vous devez compléter via le formulaire disponible à cette adresse : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20873>  
Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.  
Si vous envoyez votre demande au format électronique, pensez à joindre à votre formulaire de demande (via le bouton « Joindre un document ») les annexes complétées que vous aurez préalablement scannées.

**!** Ce document doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur.

N° communiqué dans l'accusé de réception de l'avertissement préalable (PEC 2)

### Conditions

1. La demande doit porter sur l'installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS)<sup>2</sup>
2. L'installation complète doit être réalisée par un entrepreneur.
3. La pompe à chaleur doit respecter le cahier des charges relatif aux Primes énergie<sup>2</sup>
4. Vos travaux doivent faire l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1er avril 2015.

### 2. Coordonnées de l'entrepreneur

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro d'entreprise <input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA		
<input type="text"/>		
Dénomination		
<input type="text"/>		
Enseigne commerciale		<i>si différente de la dénomination</i>
<input type="text"/>		
Forme juridique		
<input type="text"/>		

### 3. Travaux

#### 3.1. Localisation des travaux

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

<sup>1</sup> 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Energie, des Energies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html> ?IDC=6946 soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil – Citoyens – Demander conseil – FAQ – Les Guichets de l'énergie.

<sup>2</sup> La liste non exhaustive des PAC éligibles et le cahier des charges se trouvent sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Particuliers - Aides et primes – Primes énergie – Primes Energie à partir du 1er avril 2015 => dans cette page cliquer sur le lien en bas de page « E. Installation d'une pompe à chaleur eau chaude sanitaire » => les documents se trouvent dans l'encadré « Téléchargez » en bas de la fenêtre qui vient de s'ouvrir.

### 3.2. Factures concernées

Numéro	Date	Détails de la facture
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/>

### 3.3. Système installé

Marque

Modèle

Type de PAC	Puissance thermique (KW) <sup>3</sup>	COP <sup>3</sup>
Cochez le type de PAC concerné <input type="checkbox"/> air extérieur dynamique/ eau <input type="checkbox"/> air extérieur statique/ eau <input type="checkbox"/> eau (profonde ou de surface)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - Horizontal)/eau <input type="checkbox"/> sol (eau glycolée - Vertical)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur à gaz)/eau <input type="checkbox"/> sol (échangeur à gaz)/sol (échangeur à gaz)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>

Appoint éventuel

Volume du ballon de stockage

Dispositif anti-légionelle

Tension d'alimentation  
 1X230V       3X230V       3X400V

La captation et le rejet d'énergie s'effectuent sur l'air extérieur ?  
 Oui       Non

<sup>3</sup>Calculé sur base du cahier des charges (voir portail Énergie <http://www.energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Aides et primes - Citoyens - Primes énergie - Voir toutes ces primes - Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire - Pompe à chaleur cahier des charges 2012 dans le cadre de droite).

#### 4. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Signature

Date